

## ARRANGEMENTS RELATIFS À DES ENTREPÔTS SURVEILLÉS

**Question n° 285—M. Benidickson:**

1. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1957, avec quels détaillants a-t-on conclu, s'il y a lieu, des arrangements relatifs à des entrepôts surveillés, sous le régime des dispositions des articles 64 à 79 de la loi sur les douanes, en vue de faciliter la vente aux touristes, à l'aide d'échantillons, de marchandises exposées dans des magasins de détail, qui seront livrées éventuellement en dehors du Canada et exemptées de droits de douane, et à quels endroits sont situés ces magasins?

2. Quels droits de licence sont exigés en vertu de chacun de ces arrangements?

3. Les marchandises vendues par suite de ces arrangements sont-elles exemptes de la taxe de vente canadienne?

**Réponse de l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Il est connu que l'*International Resort Facilities Limited*, de Lansdowne (Ont.) et la *Sol Margles Limited*, de Cobourg (Ont.), utilisent leurs établissements pour vendre aux touristes américains des marchandises qui sont ensuite gardées dans des entrepôts surveillés. Il y a cependant, dans tout le Canada, 356 entrepôts surveillés, qui peuvent tous être utilisés pour des ventes au détail de ce genre.

2. Des droits de \$50 par année sont imposés aux entrepôts surveillés. De plus, les exploitants de ces entrepôts doivent payer le tarif normal de \$2.50 l'heure pour la présence d'un douanier pendant les périodes où les entrepôts sont ouverts aux exploitants.

3. Les marchandises destinées à l'exportation et livrables de l'entrepôt ne sont pas assujéties à la douane ni à la taxe d'accise ou de vente.

L'ÉCOLE DE MARINE, PROVINCE DE QUÉBEC—  
IMMATRICULATION DES NAVIRES**Question n° 292—M. Bourget:**

1. A-t-on immatriculé au Canada un navire destiné à l'usage de l'École de marine du ministère de la Jeunesse de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Les inspecteurs du ministère des Transports ont-ils procédé à l'examen de ce navire?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date y a-t-on effectué des réparations ou des modifications pour se conformer aux conditions d'imma-

trication et, dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

**Réponse de l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui. Le yacht à moteur "TORLUNDY", d'immatriculation britannique, transféré à l'immatriculation canadienne à Québec le 11 mars 1959. Le navire a été rebaptisé "Le St-Barnabé", le 15 avril 1959, par les propriétaires canadiens, représentés par l'honorable ministre de la Jeunesse du Québec.

2. Oui.

3. L'inspection a commencé en juin 1959 et n'est pas terminée.

Voici les réparations et les modifications exigées: Renforcement de la coque et modifications à l'aménagement et à l'intérieur en général. Remise au point des machines. Adaptation des appareils de sauvetage et de protection contre les incendies aux normes applicables à un navire d'entraînement d'école de marine utilisé pour des voyages commerciaux au pays, classe 2, (ports canadiens seulement) avec un équipage total de 49 personnes.

## LE LOGEMENT—ÉTUDE DES ZONES INSALUBRES

**Question n° 294—M. Benidickson:**

1. A quelles municipalités le gouvernement fédéral a-t-il, a) en 1958, b) en 1959, accordé des subventions afin d'aider à effectuer des études pour déterminer où se trouvaient des zones insalubres ou pour mener des enquêtes sur les besoins dans le domaine domiciliaire, dans l'intention d'indiquer les solutions à apporter à ces problèmes, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chaque municipalité?

2. Au commencement des années a) 1959, b) 1960, dans quelles villes le gouvernement fédéral a-t-il participé financièrement au réaménagement de zones insalubres, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chacune de ces municipalités, durant l'année précédente?

**Réponse de l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Voir le tableau 1 ci-après.

2. Voir le tableau 2 ci-après.

Tableau 1

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Société centrale d'hypothèques et de logement a conclu des ententes avec les mu-